

Le 15 mai 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Monsieur INCORVAIA à Madame BRUEL, Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur KARA, Madame MONTET-FRANC à Monsieur MARRET.

**Absent** : Monsieur PEPIN

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME – a mis en conformité le droit français avec les exigences posées par le droit communautaire. Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Il indique qu'afin de répondre à ces exigences, le Conseil Municipal a autorisé, par délibérations successives depuis 2015, la signature de conventions d'adhésion de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce dispositif permet à la Ville de bénéficier, de tarifs optimisés pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Monsieur le Maire explique que les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention.

Il précise que la consultation qui doit être mise en œuvre par l'UGAP doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires. Ces marchés permettront de répondre à l'ensemble des besoins en électricité de la Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230516-2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 17/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de d'électricité, proposé par l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'UGAP, pour une nouvelle période qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 mai 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

